

MENT DE L'YONNE



Mairie de
VILLENEUVE LA GUYARD

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS
A VILLENEUVE LA GUYARD



CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE DOCUMENT

POUR LE CONSULTER EN CAS DE BESOIN

EDITION NOVEMBRE 2009

PLAN DU DICRIM

Avant-propos du maire	2
LA PREVENTION DES RISQUES	
Les risques dans la commune	4
L'information des habitants	5
L'alerte à la population	6
LES RISQUES NATURELS	
Le risque inondation	7
Le risque tempête	10
LES RISQUES SANITAIRES	
Le risque pandémie grippale	12
Le risque canicule et chaleurs extrêmes	16
Le risque grand froid	17
LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	
Le risque d'accident nucléaire	18
Le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.....	20
Le risque d'accident d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement..	22
Le risque rupture de barrage	23
Numéros utiles	24

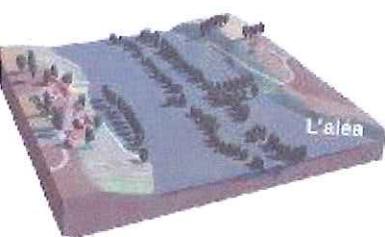
LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Parler de risques, ce n'est pas « jouer à se faire peur », c'est prévoir les calamités les plus probables en mettant en place l'organisation susceptible de les empêcher (la prévention) ou d'en limiter les conséquences dramatiques si la catastrophe n'a pas pu être évitée (la limitation ou réduction des risques).

Qu'est ce que le risque ?

Le risque est la combinaison de la probabilité d'un événement redouté et de la gravité de ses conséquences.

Par exemple, une rivière débordant sur des terres habitées ne sera pas un risque. La même inondation sur une zone fortement urbanisée constituera un risque majeur.



Probabilité d'une inondation



Présence d'une zone urbanisée



© Prim'net
Dommages potentiels importants

Sommes-nous exposés aux risques ?

La commune est exposée mais pas plus que la majorité des communes françaises. A l'instar de toutes les communes, Villeneuve-la-Guyard est concernée par une exposition à des risques généraux et à des risques spécifiques.

Les risques généraux peuvent surgir n'importe où en France comme par exemple, les tempêtes, la sécheresse, les grands froids, une épidémie...

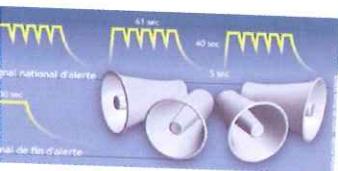
Les risques spécifiques sont ceux dont la probabilité est plus forte dans telle ou telle commune. C'est le cas chez nous avec les risques naturels d'inondation, les risques accidentels de transport de matières dangereuses, l'accident dans une installation classée...

L'ALERTE A LA POPULATION

► L'ALERTE EN CAS DE DANGER IMMINENT

(Accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, tornade...)

Deux systèmes d'alerte : **1. Par la sirène de la Mairie**



Le signal d'alerte (SNA : Signal National d'Alerte) sera donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal durera pendant trois cycles de 1mn 41s, espacés de 5 secondes.

2. Par haut-parleurs

En fonction des événements, des patrouilles diffuseront des consignes spécifiques par haut-parleurs.

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé
- Ecoutez la radio
- Appliquez les consignes de sécurité qui seront données
 - N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
 - Si vous devez évacuer : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements et vos médicaments indispensables.
- Signal non modulé de 30 secondes par la sirène
- Messages par haut-parleurs
- Messages par les médias

Comment réagir ?



France Bleu Auxerre : 100.5 Mhz
France Info : 105.7 Mhz

fin de l'alerte :

L'ALERTE EN CAS DE DANGER PREVISIBLE

(Inondation, tempête, canicule, intempérie hivernale exceptionnelle)

En les événements, la Mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :
internet (site communal), affichage, haut-parleurs ou tout autre moyen,
campagne d'information « en porte à porte » par les conseillers municipaux et/ou la police municipale.

Pour pallier au risque de rupture d'approvisionnement, la Mairie a recensé les capacités d'autonomie des commerces, notamment d'alimentation, de Villeneuve : elle est en moyenne de 3 à 4 jours de consommation normale, davantage si nous nous rationnons.

Que faire en cas d'inondation ?

Les précautions à prendre pour limiter le risque

Si vous habitez dans une zone à risque, vous pouvez d'ores et déjà prendre quelques mesures simples qui pourraient vous éviter bien des tourments :

- Vérifiez que votre contrat d'assurance prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation.
- Faites vérifier l'amarrage des citernes de gaz et de fuel.
- Sachez où se situent le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt des circuits d'eau et de gaz : il faudra les fermer en cas d'inondation et d'évacuation.
- Evitez de mettre tous les équipements sensibles dans un sous-sol ou sur un rez-de-chaussée inondables (électroménager lourd, ordinateurs...).
- Stockez quelques parpaings afin de pouvoir, le cas échéant, surélever vos meubles et appareils ménagers.

En cas de danger, la Mairie informera la population et donnera l'alerte (voir page 6). La priorité sera donnée aux habitants les plus exposés et notamment à ceux de La Chapelotte et du Chemin du Port. Leur évacuation pourra être envisagée. Dans ce cas, les zones évacuées seront neutralisées et surveillées (protection des biens contre le vol).



Dès l'alerte donnée :

- Coupez vos réseaux (électricité, gaz, eau potable...).
- Sortez les véhicules de la zone inondable.
- Fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Protégez et mettez hors d'eau les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais...)
- Protégez et mettez hors d'eau l'électroménager, montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les.
- Rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes munies de leur kit personnel de secours (voir page 5).
- Préparez vous à l'éventualité d'évacuer les lieux.

LE RISQUE TEMPETE

Que risquons nous ?



© sxc miles69

Le risque « tempête » concerne l'ensemble de l'Europe, et notamment les territoires du Nord placés sur la trajectoire de la majorité des grandes perturbations.

Le Nord de la France se trouve donc sur cette trajectoire et notre commune n'est pas davantage à l'abri qu'une autre (selon Météo-France, quinze tempêtes en moyenne affectent notre pays chaque année).

Selon le portail d'information de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (<http://www.prim.net>), les tempêtes affectant nos régions « peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines ».

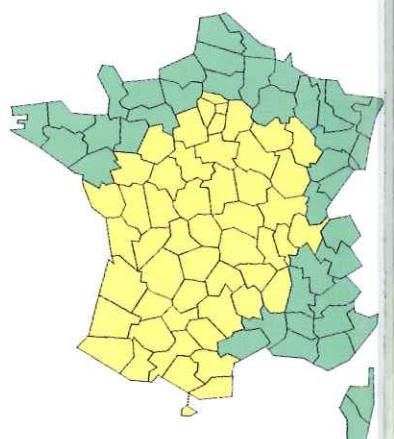
Aux tempêtes « classiques » s'ajoutent en effet tous les aléas météorologiques qui peuvent aussi se conjuguer : vagues de chaleur ou de froid, sécheresse, précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), foudre, vents violents dépassant les 200Km/h et tornades, ces dernières étant particulièrement dévastatrices.

En cas de tempête ou de phénomène atmosphérique exceptionnel, que se passerait-il

Les conséquences les plus courantes des tempêtes sont : les chutes d'arbre, de tuiles, d'antennes cheminées, de pots de fleurs ; les ruptures du réseau électrique ; les projections d'objets divers et les chutes de personnes.

En cas de risque de tempête, vous seriez informé par les médias et par la Mairie en cas de besoin. N'hésitez pas, de votre côté, à vous assurer que vos voisins sont au courant.

Les prévisions météorologiques devraient laisser quelques heures à chacun et à la commune pour prendre les mesures nécessaires. Vous pouvez également les consulter sur le site de Météo-France où vous trouverez une carte de vigilance actualisée deux fois par jour.



Exemple de carte de vigilance (celle du 31/08/2009-16h) :
à 4 couleurs (rouge, orange, jaune et vert)
correspondent 4 niveaux d'alerte
(voir page suivante)

II. LES RISQUES NATURELS

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

<http://france.meteofrance.com>

LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE



Info' pandémie grippale

Site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales

Que risquons nous ?

« Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou le monde entier), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme. »

Site interministériel « Info'pandémie grippale :
→ <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

jourd'hui, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le risque de pandémie relative à la grippe concerne principalement deux types de virus :

le virus A (H5N1), celui de la grippe aviaire, constitue une menace sérieuse toujours d'actualité mais moins immédiate que le virus A (H1N1) pour 2009.

le virus A (H1N1), est celui de la nouvelle grippe 2009.

virus ne sont pas des inconnus.

III. LES RISQUES SANITAIRES

En 1918-1919, la pandémie dite de la « grippe espagnole » - le même type de virus que le virus pandémique 2009 - a touché le monde entier. Il avait débuté durant l'hiver 1918, sans gravité particulière, pour s'éteindre avec le retour des beaux jours. Elle était ensuite réapparue en 1919 pour faire entre 40 et 50 millions de morts dans le monde dont plus de 400 000 en France, selon les estimations.

Nous avons connu plus récemment d'autres pandémies grippales avec des formes beaucoup moins sévères que celle de 1918-1919. Ce fut le cas avec la « grippe asiatique » ou virus A (H2N2) de 1957-1958 et la « grippe de Hong-Kong » ou virus A (H3N2) de 1968-1969.

L'histoire montre que les épidémies non seulement fauchent les vies humaines, mais peuvent désorganiser massivement la vie sociale et économique.



n° 110 SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009
Ce plan abroge et remplace le plan national n° 10 SGDN/PSE/PPS du 20 juillet 2007
2009
2ème édition

C'est pourquoi l'OMS au niveau mondial et en France le gouvernement et les autorités sanitaires ont anticipé l'évolution de ces pandémies grippales en prévoyant les mesures de prévention et de lutte contre la grippe aviaire et contre la grippe A (H1N1) dans le cadre d'un plan national de prévention et de lutte.

En cas de pandémie de grippe A (H1N1), que se passerait-il ?

En situation de pandémie, quel qu'en soit le virus à l'origine, la commune prendra toutes les mesures nécessaires, conformément au plan national et aux instructions de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Vous serez informés des mesures prises. Vous devrez alors les appliquer en suivant scrupuleusement les consignes données.

En phase 6 de pandémie, le plan national prévoit des mesures contraignantes mais vitales pour freiner et limiter l'extension de la maladie, telles que :

- la fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats...
- la réduction ou l'interruption de certains transports collectifs...
- la suspension des activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons...
- la restriction des visites et / ou contrôle de l'accès dans les établissements hospitaliers, maisons de retraite, centres d'accueil, prisons...
- la restriction des activités professionnelles, sociales, éducatives, associatives non essentielles...
- la limitation des déplacements individuels aux seuls nécessaires...

Vous seriez largement informés si ces mesures devaient être appliquées.

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ETERNUER OU TOUSSER, PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPElez VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU LE 15



POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
0,15 euro/min depuis un poste fixe
www.pandemie-grippale.gouv.fr



Pour plus de conseils pratiques :

➔ <http://www.ville-villeneuve-la-guyard.com>

LE RISQUE DE CANICULE ET DE CHALEURS EXTREMES

Que risquons nous ?

« L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et celles particulièrement exposées à la chaleur ».

Site du ministère de la Santé et des Sports :
→ <http://www.sante-sports.gouv.fr>

En cas de chaleurs extrêmes, que se passerait-il ?

Depuis la canicule de l'été 2003 (surmortalité de près de 15 000 décès), notre pays s'est doté d'un Plan National Canicule (PNC). Il définit les actions préventives réduisant les effets sanitaires d'une vague de chaleur à partir de 4 niveaux d'alerte :

 Situation préoccupante à l'extrême, être d'une vigilance absolue.

 Situation très préoccupante, être très vigilant

 Situation légèrement préoccupante, début de vigilance

 Pas de vigilance particulière

Le plan national comporte une déclinaison au niveau communal. C'est pourquoi la mairie :

- ▶ a identifié les lieux climatisés permettant d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile
- ▶ tient à jour un registre recensant les personnes âgées et les personnes handicapées de la commune vivant à domicile et qui en font la demande. Si vous êtes dans l'un de ces cas, vous devez donc vous signaler à la Mairie (Tél : 03 86 66 42 97).

Selon la gravité de la situation, le Maire pourrait décider des mesures suivantes :

- ▶ Vérification du recensement des personnes âgées isolées et fragiles et organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour).
- ▶ Distribution d'eau.
- ▶ Préparation d'un endroit frais pour héberger les personnes en difficulté.

Que faire en cas de chaleur extrême ?

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais et rafraîchissez-vous en vous mouillant le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment, même si vous n'avez pas soif.
- Evitez de sortir, surtout aux heures les plus chaudes.
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls ou sont âgés.
- Ecoutez la radio.

LE RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE

Que risquons nous ?

Aucune centrale nucléaire n'est implantée dans l'Yonne. Toutefois, trois installations se trouvent à proximité, à moins de 20 km des limites du département : Dampierre-en-Burly, Belleville-sur-Loire et, plus proche de nous, Nogent sur Seine.

Le risque, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation, réside dans le rejet de radioéléments, c'est-à-dire de particules radioactives portées par les vents. Ces particules contamineraient le sol, les eaux et... l'air que nous respirons.

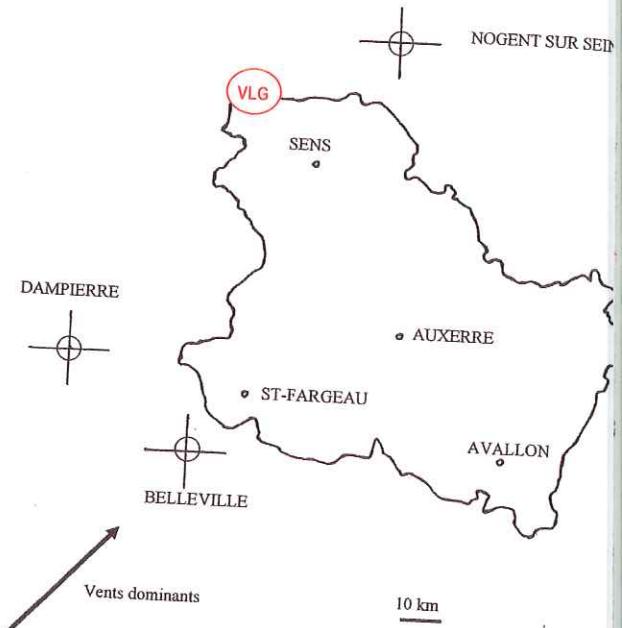
C'est pourquoi il est vital, en cas d'alerte, de s'enfermer dans un lieu clos et calfeutré (le confinement) afin d'éviter de respirer de l'air pollué par les substances radioactives.

En cas d'accident nucléaire proche, que se passerait-il ?

Selon la gravité de l'accident, la nature des radioéléments, le sens des vents et les autres conditions météorologiques, nous pourrions subir les conséquences d'un accident en provenance de n'importe laquelle des trois centrales.

Toutefois, les vents dominants pourraient nous protéger d'un accident nucléaire à Nogent-sur-Seine. A contrario, des vents de Nord-Est nous rendraient plus sensibles à un accident sur Nogent.

Mais il faut savoir qu'un dysfonctionnement grave ne survient pas « spontanément ! ».



Des signes avant-coureurs permettent à l'exploitant d'une installation nucléaire et aux autorités d'intervenir immédiatement. De plus, le mécanisme d'un accident grave est progressif. Différents paliers et enchaînements doivent ainsi être franchis pour qu'un petit incident devienne une catastrophe.

Dès la première alerte, le Préfet nous informera de l'évolution de la situation. Le confinement de la population et des animaux sera décidé (l'éloignement des installations nous évitant, en principe, l'évacuation de la commune).

LE RISQUE D'ACCIDENT D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Que risquons nous ?

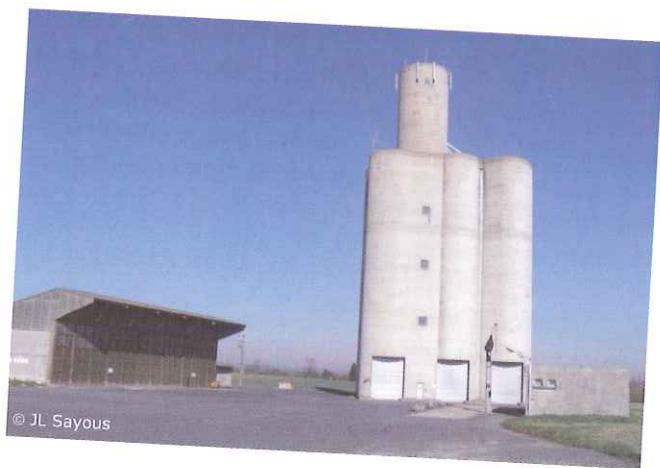
Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation et les activités présentent des risques pour l'environnement. Depuis la fermeture des établissements Garnier, il n'existe dans notre commune qu'une seule entreprise soumise à législation sur les ICPE. Il s'agit de la société « 110 Bourgogne » exploitant depuis 2004 :

- des silos de stockage de céréales
- un dépôt d engrais solides
- un dépôt de produits agropharmaceutiques.

Chaque silo est susceptible de dégager des poussières inflammables et présente des risques d'incendie et d'explosion. Ces derniers sont dus à la conjonction de deux facteurs : des poussières en suspension et source thermique (surfaces chaudes, évaporation des grains, frottements mécaniques, courts-circuits électriques...).

cas d'accident grave, que se passerait-il ?

L'exploitant est doté d'équipements de sécurité et de procédures strictes visant à empêcher et à prévenir tout accident. La DRIRE (Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement) réalise des contrôles réguliers. Cela étant, le risque nul n'existe pas, le fonctionnement (ou l'évacuation des personnes) se déroulant dans le périmètre de sécurité du sinistre qui peut être décidé.



Que faire en cas d'incendie ou d'explosion ?

- Dès l'alerte, appliquez les consignes générales (voir page 6).
- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation, le chauffage, la climatisation.
- Ne fumez pas.
- Evitez de téléphoner.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé.
- Ne sortez qu'à l'annonce de la fin d'alerte.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Que risquons nous ?

Pour réguler les cours d'eau et de limiter les risques d'inondation, de grands barrages ont été construits sur les cours d'eau alimentant la région berrichonne.

À Veneuvre-la-Guyard, les risques proviennent des ouvrages EDF situés en amont de la Cure et de l'Yonne et du lac-réserveur Pannecière, en limite Sud du département mais aussi du Lac-réserveur Marne qui constitue un risque majeur en raison de son volume d'eau supérieur à 350 millions de m³ et une hauteur de digue égale à 20 mètres.

En cas de rupture de l'un de ces ouvrages ou d'une fuite brutale des eaux dans la retenue (par exemple un glissement de terrain qui ferait monter la digue du barrage, submergeant ce dernier), le risque se situerait dans la formation d'une onde de submersion. Elle pourrait être très destructrice en fonction de la nature de l'accident et de la quantité d'eau retenue.

Quelles sont les conséquences en cas de rupture de barrage, que se passerait-il ?

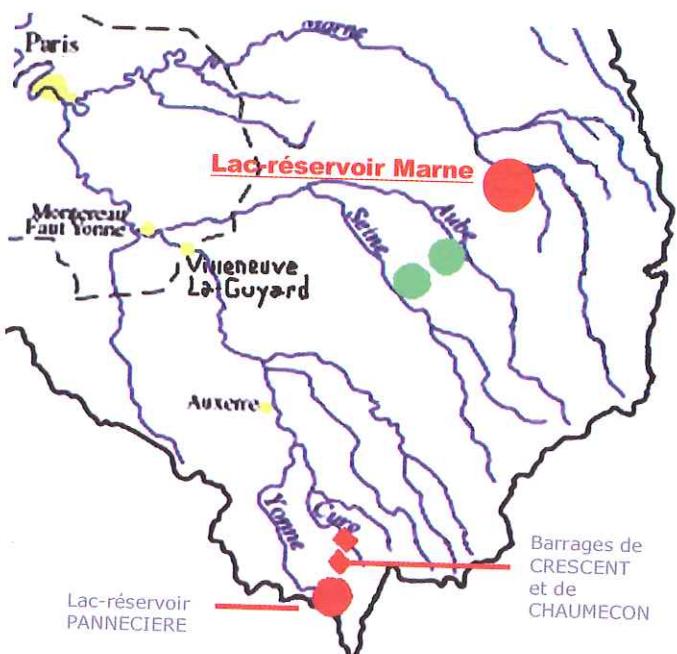
Si l'éloignement des ouvrages est tenu de l'éloignement des ouvrages, l'onde de submersion mettrait 60 heures (rupture du lac-réserveur Marne) pour parvenir fortement amoindrie en limite de commune. Ceci nous laisserait le temps de prendre les dispositions utiles. D'autre part, la submersion étant faible, le risque est réduit. Toutefois, par mesure de précaution, la mairie a prévu que l'onde puisse être plus forte que celle envisagée par les prévisions.

Que faire en cas d'onde de submersion ?

Prenez un point haut.

Éteignez le gaz, l'électricité.

Informez les habitants de la Chapelotte et du Chemin du Port : la mairie organisera votre évacuation par mesure de précaution.



© DDRM de l'Yonne

ET EN CAS D'URGENCE, N'OUBLIEZ PAS :

MEDIAS - RADIOS

France BLEU AUXERRE	100.5Mhz
France Info	105.7Mhz

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17 ou 03.86.67.11.17
Docteur DUFAÿ	03.86.66.40.08
Docteur MOULINES et Docteur MICHARD	03.86.66.02.92
Docteur PETIT ETIENNE	03.86.66.40.01
Centre ANTI POISON	03.86.32.36.36

NUMEROS UTILES

MAIRIE DE VILLENEUVE LA GUYARD	03.86.66.42.97
POLICE MUNICIPALE	03.86.66.02.18
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	08.92.68.02.89
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	03.86.94.22.50
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	03.86.51.80.00

CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE DOCUMENT

AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS PLUS PRECIS, N'HESITEZ PAS A VOUS ADRESSER A LA MAIRIE. VOUS POURREZ Y CONSULTER LE PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE (PCS), LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) ET LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM). SI VOUS FAITES UNE DEMANDE, UN ELU VOUS CONTACTERA ET SE FERA UN PLAISIR DE VOUS FOURNIR TOUTES LES EXPLICATIONS UTILES.